

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°1 A L'ARRETE DEPARTEMENTAL
N°2017-708 DU 8 JUIN 2017 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE
AD n° 2017-1242

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2017-708 du 8 juin 2017 portant constitution du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 - 1°) - a) - b) est modifié ainsi qu'il suit en ses pages 1 et 2 :

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADRA 82	CABOS Raymond	MARCUZZO Yvette
ANR 82	ASSEMAT André	FREYTET Marie-Claire
CNR	LATTES Gilles	LEBRUN Errick
FENARA 82	DELSUQUET Bernard	RIBOTTA Claude
FGRCF	LAPERRINE Gérard	ISSON Michel
FNAR	RIVALS Jean-Claude	MATHIS Marie-Thérèse

GENERATION MOUVEMENT 82	MILHAVET-SALENDRE Ginette	COUSINIE Jean-François
UFR	LLAMATA Ramon	FILMOTTE Michel

« b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LAFITE François	HAAS Evelyne
CFE-CGC	DAVID Jean-Cyrille	CAPRON Gérald
CFTC	ELISSEIFF Alexandre	BOUSQUET Jacques
CGT	RAOUL Lucien	PETITOU Yannick
FO	COULOM Michel	THOS Alexandre

ARTICLE 2 : l'article 2 – 3°) - a) -b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

« a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	GALLEGO Jacqueline	ANDURAN Laurinda
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	CHKHI Mohamed
CFTC	ORGANERO Valérie	LAFON Brigitte
CGT	ALLAMARGOT Magalie	DE CARVALHO Sandrine
FO	GREBERT Philippe	NARGIL Nicole
UNSA	ALBANO Corinne	DAYMA Cyril

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
ADPA	MARIE Amandine	VISONI Jean-Marc
FEHAP	VARACHAUD Pierre-Marie	En cours
FH de France	PASSET Didier	LE BORGNE Albert
UNA	GONZALEZ José	PASQUIER Marie-José

ARTICLE 3 : l'article 3 – 1°) et 3°) - a) – b) est modifié ainsi qu'il suit en ses pages 4, 5, 6 et 7 :

« 1°) **Premier collège** : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI	ROUSSEL Anne	CABEZA Marie-Antoinette
ADIAD	COSTES Jean-Pierre	PANAGET Myriam
AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BUSEYNE Michel	CHAREYRE Stéphanie
APAJH	LAPORTE Guy	BARROSO Francis
APF	VIGNOLLES Chantal	LEMESRE Vanessa
ARSEAA	MASSON Daniel	CORDO Brigitte
ASEI	DEBOST Claire	PEREZ Stéphanie
ASP82	ESQUIE Pierre	GALAUP Annie
Association Tutélaire Occitania	BORELLO Laurence	MARTY Caroline
FNATH	VIROL Frédéric	BALA Abdallah
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
Trisomie 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
UDAF	MORA Fernand	CONSTANT Pierre
UNAFAM 82	VINANT Suzy	MARC Marie
Voir ensemble 82	PRADELLES Philippe	VAINGUIER Marie-France

3°) **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LEFAY Joël	CUBIZOLLES Marie-Josée
CFE-CGC	HAMECHER Olivier	CHESNAY Edith
CGT	PASCUAL Louis	KAHI Nadine
FO	HALLOT Marie-Christine	MOREL Michelle
FSU	DENNEULIN Maryse	RAYSSIGUIER Xavier
UNSA	LOIRE Sylvie	DELEAU Philippe

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEGAPEI	MARCEL Eric	FERRAL Patricia
FEHAP	DEBOST Claire	RICCIARDI Agnès
FH de France	En cours	En cours
UNA	METTEFEU Thérèse	CABOT Gilles

ARTICLE 4 : l'article 4 – a) et d) est modifié ainsi qu'il suit en ses pages 7 et 8 :
« Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la présidente du conseil régional :

Titulaire	Suppléant
SALOMON Dominique	GARRIGUES Patrice

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Personne physique ou morale	Titulaire	Suppléant
Personne qualifiée	DUJAY-BLARET Janine	COURONNE Paul
Personne qualifiée	CAUSSE Francis	SUSPENE Michel
CAF	TAILHADES Christine	DELAITRE Xavier
GERONTO 82	ROUSTAN Aurélie	ALAYRAC Marie
MSA	LEGEIN Claude	GIRALDOU Michel

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 09/08/2017

Le Président,

Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.